DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

MAIRIE
DE
THEYS
38570 THEYS

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 août 2025

****

Sous la présidence de Madame Régine MILLET, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19, présents : 15

Séance ordinaire du 28 août 2025 à 20h00

Le vingt-huit août deux mil vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de THEYS, légalement convoqué le vingt-deux août deux mil vingt-cinq, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Régine MILLET, Maire.

Etaient présents :
Mme MILLET Régine, M. CARAGUEL Bruno, Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLLET Nadège, M. COLONEL Jean-Paul, M. GUILLAUME Stéphane, Mme BOUVEROT-REYMOND Armelle, M. DUFOUR Pierre, Mme GIRY Svetlana, Mme PAYERNE-BACCARD Lauranne, M. TASSAN Cédric, M. COHARD Philippe, Mme STEINWEHE Laurence, Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLLET Florence, M. ANDRIEU Patrick, M. FLORIET Waldemar Paul formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents ayant donné procuration :
Mme MARS Orianne à Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLLET Nadège
Mme MALÉZIEUX Marie-Laure à Mme MILLET Régine

Membre excusé :
M. MIDALI Michaël

Membre absent :
M. BOUCHET-BERT-PEILLARD Yannick

****

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 00, salue les membres présents et excuse les membres absents.

****

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, Madame Lauranne PAYERNE-BACCARD est désignée comme secrétaire de séance de la présente réunion.

****

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour.

****

Madame le Maire informe les membres présents (et représentés) que le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 08 juillet dernier sera transmis lors du prochain Conseil Municipal.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'ajout d'une délibération concernant le mandatement d'un avocat dans le cadre d'un recours en justice en matière d'un glissement de terrain sur la propriété de Maryse PAPET-LÉPINE pour le compte de la commune. Les membres présents (et représentés) valident cette proposition.

DÉLIBÉRATION n° 040-2025
PERSONNEL – Création de poste – auxiliaire de puériculture de classe normale

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient de recruter un agent à la micro-crèche au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale, catégorie B, à raison d'une présence sur une ouverture de la structure en période scolaire, les lundi, mardi, jeudi, vendredi.
Il est exposé que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'auxiliaire de puériculture de classe normale,

Ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte les conditions de création du poste catégorie B, pour 9h30 par jour selon les jours d'ouverture de la micro-crèche, des heures pour analyse de la pratique – 1h30 par mois sur 10 mois – et ménage d'été et de rentrée – 21h,

- Décide la création d'un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture de classe normale à compter du 29 août 2025,

- Charge Madame le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste,

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

DÉLIBÉRATION n° 041-2025
PERSONNEL – Création de poste – adjoint technique principal de 2ème classe

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Mme le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : cuisinier du restaurant scolaire (élaboration des menus, achats et approvisionnements, préparation des repas, gestion du service, assurer les suivis de conformité).

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er septembre 2025, un emploi permanent de cuisinier relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal le recrutement d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux

conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de cuisinier du restaurant scolaire à temps complet,
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire,
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget.

DÉLIBÉRATION n° 042-2025
PERSONNEL – Autorisation recrutement d'agents en cas d'accroissement temporaire d'activité

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Mme le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir 3 postes pour :
- 1 agent administratif : Accueil et orientation physique et téléphonique du public ; Traitement de certains dossiers ; Assistance aux services,
- 1 agent technique polyvalent : Entretien des espaces verts ; Entretien de la voirie ; Entretien général des bâtiments publics…
- 1 agent périscolaire polyvalent : Accueil des enfants ; Service des repas ; Aide des plus jeunes enfants à prendre leur repas ; Encadrement et animation des activités ; Entretien de bâtiments scolaires ; Nettoyage et désinfection des locaux.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er septembre 2025, un emploi non permanent sur les grades d'adjoint administratif et de deux adjoints techniques à temps complet et d'autoriser Mme le Maire à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à un temps complet (35/35ème), à compter du 1er septembre 2025 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois, trois emplois non permanents relevant des grades d'adjoint administratif et d'adjoint technique pour effectuer les missions de :
    - 1 agent administratif : Accueil et orientation physique et téléphonique du public ; Traitement de certains dossiers ; Assistance aux services,
    - 1 agent technique polyvalent : Entretien des espaces verts ; Entretien de la voirie ; Entretien général des bâtiments publics…
    - 1 agent périscolaire polyvalent : Accueil des enfants ; Service des repas ; Aide des plus jeunes enfants à prendre leur repas ; Encadrement et animation des activités ; Entretien de bâtiments scolaires : Nettoyage et désinfection des locaux.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget.

DÉLIBÉRATION n° 043-2025
FINANCES –Demande de subvention auprès des services de l'Etat -DETR 2026

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée les trois épisodes de crues torrentielles qui ont eu lieu sur la commune de Theys, les 09 juin, 25 juin et 12 juillet 2024.
Pour chaque évènement, une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été actée.

Pour faire suite aux échanges avec les services de l'État – courrier en date du 31 juillet 2025 - et afin d'assurer le financement de ces dégâts, il est proposé de solliciter une aide financière auprès des services de l'Etat, dans le cadre de la DETR 2026.

Le montant total prévisionnel des travaux s'élève à 593 236,96 € HT, ou 711 883,54 € TTC et le coût estimé des agents des services techniques pour les interventions en urgence et les remises en état des dégâts s'élève à 7 000.00 €.

La présente sollicitation concerne uniquement les travaux détaillés dans le tableau ci-après.

Localisation des dégâts	Montant HT	Montant TTC
Les Berts	79 029.88 €	94 835.85 €
Route de La Gabette	55 474.60 €	66 569.22 €
Route de Montgoye	54 166.67 €	65 000.00 €
Route de Montfarcy	17 195.00 €	20 634.00 €
Travaux en régie (employés communaux)	7 000,00 €	7 000,00 €
TOTAL	**212 866.15 €**	**254 039.07 €**

Tableau de financement – montant des travaux……. 212 866.15 € HT

DETR 2026	30 %	63 860.00 €
Département de l'Isère	25 %	53 216.00 €
Part communale	45 %	95 790.15 €
		212 866.15 €

Considérant la nécessité de procéder aux travaux suite aux dégâts des crues torrentielles sur la commune de Theys,

Ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Madame le Maire à solliciter les aides financières auprès des services de l'Etat,
- Autorise Madame le Maire à revoir le tableau récapitulatif des travaux si cela s'avère nécessaire,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire,
- Sollicite l'autorisation d'anticiper le démarrage des travaux,
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération.

DÉLIBÉRATION n° 044-2025
FINANCES –Demande de subvention auprès du Département de l'Isère

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée les trois épisodes de crues torrentielles qui ont eu lieu sur la commune de Theys, les 09 juin, 25 juin et 12 juillet 2024.
Pour chaque évènement, une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été actée.

Afin d'assurer le financement de ces dégâts il est proposé de solliciter une aide financière auprès du Département de l'Isère.

Le montant total prévisionnel des travaux s'élève à 593 236,96 € HT, ou 711 883,54 € TTC et le coût estimé des agents des services techniques pour les interventions en urgence et les remises en état des dégâts s'élève à 7 000.00 €.

La présente sollicitation concerne uniquement les travaux détaillés dans le tableau ci-après.

Localisation des dégâts	Montant HT	Montant TTC
Les Berts	79 029.88 €	94 835.85 €
Route de La Gabette	55 474.60 €	66 569.22 €
Route de Montgoye	54 166.67 €	65 000.00 €
Route de Montfarcy	17 195.00 €	20 634.00 €
Travaux en régie (employés communaux)	7 000,00 €	7 000,00 €
TOTAL	**212 866.15 €**	**254 039.07 €**

Tableau de financement – montant des travaux…… 212 866.15 € HT

DETR 2026	30 %	63 860.00 €
Département de l'Isère	25 %	53 216.00 €
Part communale	45 %	95 790.15 €
		212 866.15 €

Considérant la nécessité de procéder aux travaux suite aux dégâts des crues torrentielles sur la commune de Theys,

Ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Madame le Maire à solliciter les aides financières auprès du Département de l'Isère,
- Autorise Madame le Maire à revoir le tableau récapitulatif des travaux si cela s'avère nécessaire,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire,
- Sollicite l'autorisation d'anticiper le démarrage des travaux,
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération.

DÉLIBÉRATION n° 045-2025
FINANCES –Budget principal – Décision modificative n°2

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section d'investissement du budget principal 2025 comme détaillé ci-après.

Budget principal - investissement		
Crédit à ouvrir	**Dépenses investissement**	
Opération	**Compte**	**Montant**
111 – Maison de Santé	21351	3 500.00 €
Crédit à réduire	**Dépenses investissement**	
Opération	**Compte**	**Montant**
110 – Pôle Enfance	2313	3 500.00 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°005-2025 en date du 15 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget principal de la Commune,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 027-2025 en date du 16 juin 2025, décision modificative n° 1 – budget principal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver la décision modificative n° 2 du budget principal, telle que détaillée dans le tableau ci-dessus.

DÉLIBÉRATION n° 046-2025
ESPACE NATUREL SENSIBLE – Convention de labellisation – Marais des Bruns

Le site local du marais des Bruns, référencé sous le numéro SL073, a été intégré dans le réseau des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département de l'Isère par décisions de la commission permanente du Département en date des :

- 26 septembre 2003, en tant que site local associatif géré par le Conservatoire des espaces naturels de l'Isère (CEN Isère) ; à ce titre, une convention est intervenue entre le Département et le Conservatoire des Espaces Naturels de l'Isère en date du 18 décembre 2003, référencée sous le n° DREAR/SEDD/ENV-2003-068,
- 25 mai 2018, en tant que site local communal ; à ce titre une convention référencée sous le n° DAM/SPN/2018-0023, avait été proposée à la Commune. La présente convention n'a pas été signée par la Commune.

L'Assemblée départementale a approuvé, lors de la session du 27 septembre 2024, son nouveau schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles et la commission permanente du 6 décembre 2024 a adopté le règlement d'intervention sur le réseau des espaces protégés isérois.

Les sites ENS constituent un des éléments de la politique du Département en faveur de l'environnement et de la biodiversité, ils contribuent, au côté d'autres dispositifs, à la stratégie nationale des aires protégées qui vise 30 % du territoire national en aire protégée, dont 1/3 en protection forte.

Le réseau des ENS a été fortement développé en Isère pour atteindre 146 sites totalisant plus de 10 000 ha en zone d'intervention. L'orientation prioritaire du Département est désormais d'avoir une politique opérationnelle de gestion du réseau des ENS en s'assurant de la maîtrise foncière et de la bonne gestion de l'ensemble des sites.
Le site local Espace Naturel Sensible du marais des Bruns, situé sur la commune, ne dispose pas du seuil minimum de 50 % de maitrise foncière de la zone d'intervention permettant de mettre en œuvre un plan d'actions.

Dans le cadre du nouveau schéma départemental des ENS, et tant que la maîtrise foncière n'atteint pas ce seuil minimal, ce site aura le statut « site de protection foncière ». A cet égard, le site conserve le bénéfice de la zone de préemption et le Département ciblera ses aides financières sur l'acquisition des parcelles de la zone d'intervention.

Sauf demande contraire de la Commune, ce site relèvera donc toujours de la politique des ENS avec la proposition de signature d'une nouvelle convention se substituant à la convention proposée en 2018.

Considérant l'intérêt patrimonial de ce site et la volonté communale de préserver cet espace,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents (1 vote contre) :

- accepte les termes de la convention de classement du site naturel du marais des Bruns en site de protection foncière,
- autorise Madame le Maire à signer la convention de classement et toutes les conventions ultérieures relatives à l'espace naturel sensible,
- prend note qu'au terme de la convention (5 ans), le Département se réserve le droit de retirer le label au site si la maîtrise foncière n'atteint pas 50 % de la surface de la zone d'intervention.

DÉLIBÉRATION n° 047-2025
CONTENTIEUX – Mandatement d'un avocat dans le cadre d'un recours en justice en matière d'un glissement de terrain sur la propriété de Maryse PAPET-LEPINE, pour le compte de la Commune

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'une requête est présentée par Mme Maryse PAPET-LÉPINE, enregistrée devant Tribunal Administratif de Grenoble en date du 19 août 2025, relative à un glissement de terrain survenu le 1er décembre 2023 impactant les parcelles D212 et D214 dont Madame Maryse PAPET-LÉPINE est propriétaire.
Madame Maryse PAPET-LÉPINE demande la remise en état de son terrain et une indemnité.
En raison d'expertises contradictoires, un expert est nommé par le juge des référés du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 25 août 2025.

Considérant qu'il importe de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;

Ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Madame le Maire pour ester en défense dans la requête enregistrée devant le Tribunal Administratif de Grenoble,

- Désigne Maître Karen DURAZ, avocate, ou le cabinet LIOCHON-DURAZ, dont l'étude est domiciliée 129 rue Sommeiller 73000 Chambéry :
    - pour assister la commune dans les procédures,
    - pour représenter la commune devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

****

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

La secrétaire de séance, Le Maire,

PAYERNE-BACCARD Lauranne MILLET Régine